

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-020-13392/22/BM

■ **Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société MIDI Travaux Publics (T.P.), dans le cadre de travaux de réalisation d'un bassin d'étanchéité liés à un incendie survenu sur la commune de Saint-Chamas 16900**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Un incendie est survenu le 26 décembre 2021 au sein d'une usine de recyclage sur la commune de Saint-Chamas.

Afin de gérer en urgence les problématiques d'extinction de l'incendie et de pollution en découlant, une cellule de crise, regroupant les services de l'état (DDTM et DREAL), les services de secours SDIS, des représentants de la commune de Saint-Chamas et de la Métropole Aix-Marseille-Provence a été mise en place sous l'autorité de M. le Sous-préfet d'Istres.

Dans ce cadre, les opérations suivantes se sont avérées nécessaires :

Création d'un bassin de dépollution et d'emplacements destinés à la gestion des déchets incendiés sur un terrain jouxtant le sinistre et appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'entreprise Midi TP présente sur place, puisqu'ayant déjà réalisé des aménagements pour capter les eaux d'extinction sur demande des membres de la cellule de crise, a également été sollicitée afin de créer un bassin de 4 500 m³ dispositif d'étanchéité compris, et une piste d'accès.

En effet, aucun marché métropolitain approprié n'était utilisable et le degré d'urgence ne permettait pas le déploiement d'une procédure de consultation des entreprises.

Les travaux ont été réalisés le 30 décembre 2021 et le bassin a été opérationnel à compter du 31 décembre 2021 à 10 heures.

Toutefois, suite à une météo défavorable, le dispositif d'étanchéité du bassin s'est arraché. Celui-ci a été repris le 11 janvier 2022 pour être de nouveau opérationnel le 12 janvier 2022.

Afin de pouvoir prétendre à une garantie sur l'étanchéité du bassin, seule l'entreprise ayant réalisé la 1ère intervention (Midi TP) pouvait intervenir.

Enfin, suite au courrier de saisine de Monsieur le Préfet en date du 27 janvier 2022, la finalisation des travaux nécessaires à la gestion des déchets incendiés a été réalisée par l'entreprise. Ainsi, les 1^{er} et 3 février, la Société MIDI TP a entrepris les travaux de compactage et de terrassement ainsi que la pose de bâches étanches permettant ainsi le déplacement de tas de déchets empêchant l'accès du SDIS aux tas encore incandescents.

Le montant de l'ensemble des travaux s'élève à la somme de 239 199 € HT soit 287 038,80 € TTC, décomposée comme suit ::

- étude du projet et réalisation d'un bassin de dépollution pour un montant de 182 960,00 € HT soit 219 552,00 TTC ;
- réalisation d'une piste d'accès au bassin pour un montant de 7 889,00 € HT soit 9 466,80 € TTC ;
- réparation du bassin et mise en sécurité pour un montant de 19 750 € HT soit 23 700 € TTC.
- mise en place de bâches étanches de 1200 m² destinées à accueillir des déchets pour un montant de 28 600 € HT soit 34 320 € TTC

Aussi convient-il désormais de régler les conséquences financières et les engagements réciproques des parties dans le cadre d'un protocole transactionnel.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser à la Société MIDI-TP, qui l'accepte la somme globale de de de 239 199 € HT soit 287 038,80 € TTC.

La Société MIDI-TP se déclare remplie de ses droits vis-à-vis de la Métropole Aix-Marseille-Provence et renonce expressément, à son encontre, à toute réclamation, action ou instance de quelque nature qu'elle puisse être résultant des relations de fait ou de droit ayant donné lieu au litige réglé par le présent protocole.

La Société MIDI-TP s'engage à accepter de la Métropole Aix-Marseille-Provence à titre d'indemnité globale la somme totale convenue et renoncer à toute instance ou action ainsi qu'à tous recours dans le cadre du présent marché.

Il est proposé d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, mettant un terme au différend de manière amiable entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences

- du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mars 2022.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'établissement d'un protocole d'accord transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société MIDI-TP, dans le cadre de travaux de réalisation d'un bassin d'étanchéité liés à un incendie survenu sur la Commune de Saint-Chamas;
- Que les parties ont décidé de se rapprocher afin de discuter et de s'entendre sur le montant de la transaction.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société MIDI-TP.

Article 2 :

Est approuvé le montant de 239 199 euros HT soit 287 038,80 euros TTC, dû par la Métropole Aix-Marseille-Provence et décomposé comme suit :

- étude du projet et réalisation d'un bassin de dépollution pour un montant de 182 960,00 euros HT soit 219 552,00 euros TTC ;
- réalisation d'une piste d'accès au bassin pour un montant de 7 889,00 euros HT soit 9 466,80 euros TTC ;
- réparation du bassin et mise en sécurité pour un montant de 19 750 euros HT soit 23 700 euros TTC.
- mise en place de bâches étanches de 1200 m² destinées à accueillir des déchets pour un montant de 28 600 € HT soit 34 320 € TTC.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget EST 2022 du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Opération n° 2018301500 - Chapitre 4581183015 - Fonction 734 – Compte 4581183015 – gestionnaire 3T220.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer, Littoral,
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT